

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-06-060

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES DÉCHETTERIES ET DU SITE DE CHERMIGNAC / AVENANT N°3

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Baptiste PAIN
Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU
Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Madame Marie-Noëlle SURAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT (excusée) – Éliane TRAIN (excusée) – Isabelle COSSON (excusée) – Lina BESNIER
Martine BOUTET – Ghislaine GOT (excusée)

Messieurs Jacky RAUD (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ (excusé) – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON
François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

08 décembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

08 décembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

16 décembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2021-04-063 du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de signature de la convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac avec la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que les tarifs sont révisés annuellement et contractualisés par un avenant conformément à l'article 5 de ladite convention,

Considérant le projet d'avenant n°3 ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant ci-après,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec Saintes Grandes Rives l'Agglo, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
18 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec Saintes Grandes Rives l'Agglo,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 décembre 2025

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



CONVENTION

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES DÉCHETTERIES ET DU SITE DE CHERMIGNAC

AVENANT N°3

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Dont le siège social est à SURGÈRES (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 15 décembre 2025 (délibération n°CS 2025-06-060)

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

Saintes Grandes Rives, l'Agglo

Dont le siège social est à SAINTES (17100) – 12, boulevard Guillet-Maillet,

Représentée par Monsieur Jérôme GARDELLE, agissant en qualité de Vice-président en charge de la politique des déchets, dûment habilité à cet effet par le Conseil Communautaire du

Désignée ci-après « SAINTES GRANDES RIVES »,



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant a pour objet de réviser les tarifs pour l’année 2026 conformément à l’article 5 de la convention.

Article 2 – Tarifs 2026

TARIFS 2026 POUR LES PROFESSIONNELS		
CENTRE DE TRI TRANSFERT DE CHERMIGNAC		
<u>Elimination des DIB *</u>	la tonne	225.00 € HT/T
<u>Elimination du BOIS</u>		
Bois de catégorie A - bois brut non traités, palettes usagées	la tonne	45.00 € HT/T
Bois de catégorie B - autre bois (A valider / Cahier des Charges Industrie du recyclage de Bois)	la tonne	90.00 € HT/T
<u>Valorisation des déchets du BTP</u>	la tonne	44.00 € HT/T
Déchets dangereux		
Déchets dangereux		interdits
Stockage de l’Amiante liée en Vrac		non autorisée
<u>Traitement des ordures ménagères *</u>	la tonne	225.00 € HT/T
Traitement des déchets verts		
Déchets verts - Végétaux - Tonte	la tonne	65.00 € HT/T

*Dont la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Article 3 – Autres clauses

Aucune autre clause de la convention n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le.....

Pour le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

Pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo,
Le Vice-président,
Jérôme GARDELLE